

École élémentaire RAYMOND TEISSEIRE
64 Boulevard Rabatau
13008 MARSEILLE
Tel. : 04 91 79 43 06
ecole.teisseire@cime.org

RÈGLEMENT SCOLAIRE 2018-2019

Préambule :
La vie en collectivité entraîne le respect de certaines règles auxquelles chacun doit se soumettre, et ceci pour le bien de tous.

Article 1 : HORAIRES

Les heures de cours à l'école sont les suivantes (tous les jours du lundi au vendredi)
8h 30 à 11h 30 et de 13h 30 à 16h 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi

L'école est ouverte 10 minutes avant le début des cours. Les enfants doivent arriver à l'heure, en état de santé et de propreté satisfaisant. Tout retard devra être justifié.

Les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage peuvent bénéficier, avec l'accord des familles, au-delà du temps d'enseignement obligatoire d'une aide personnalisée d'1h 20 maximum par semaine.

Article 2 : ABSENCES, ENTRÉES ET SORTIES :

Aucun élève ne peut quitter l'établissement pendant les heures de cours, ou pendant la cantine, sauf si l'un de ses parents vient le chercher.

Lorsqu'un élève manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître les motifs de cette absence.

Les demandes d'autorisation de sortie ou d'absence exceptionnelle devront être faites par avance et par écrit.

En dehors des horaires de permanence au bureau de la Direction, des instructions ont été données à la conciergerie pour ne laisser pénétrer dans l'école que les personnes habilitées. Les personnes souhaitant rencontrer un enseignant ou la Directrice sont invitées à utiliser le cahier de liaison pour obtenir un rendez-vous.

Article 3 : PORT DE SIGNES OSTENSIBLES :

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Tout participant à l'acte éducatif (BCD, sorties scolaires, etc.) est assujéti au même devoir de neutralité.

Article 4 : DÉPLACEMENTS, JEUX, COMPORTEMENT :

Dans les couloirs et les escaliers, les déplacements se feront en silence et à allure modérée. Il en sera de même lors des entrées et des sorties (jusqu'au portail principal). Même consigne en sortie de classe (dans la rue, au musée, etc...) et à la cantine.

Pendant la récréation, il est formellement interdit de :

- Pratiquer des jeux dangereux (particulièrement les jets de pierres),
- Jouer dans les espaces plantés de Fleurs ou d'arbustes et dans le patio près de l'école maternelle,
- Faire des glissades devant les lavabos.

Afin de faciliter la surveillance, les enfants joueront dans la cour et non sous les préaux réservés aux jours d'intempéries. Tout incident devra être immédiatement signalé aux enseignants de service.

La fin de la récréation est marquée par une sonnerie. Obligatoirement, les élèves se mettent alors en rang rapidement et calmement à l'emplacement prévu.

Respectés par leurs maîtres, les enfants et leur famille doivent de même s'interdire tout comportement qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

La propreté de la cour et des locaux doit être respectée :

- Les papiers seront jetés dans des poubelles prévues à cet effet,
- Les murs ne seront pas salis (inscriptions, appuis de mains sales ou de pieds, envoi de ballon...),
- Les WC seront laissés nets (chasse d'eau actionnée, papier hygiénique en place dans son support, interdiction de jeter dans la cuvette tout ce qui pourrait boucher l'évacuation - rouleau de papier, emballages divers, déchets végétaux...).

Il est interdit d'apporter des objets dangereux (susceptibles d'être contondants, tranchants, mais aussi par exemple une lampe à faisceaux laser...), ou de grande valeur (bijoux, mais aussi matériels tels que lecteurs MP3, téléphones portables, jeux vidéo, etc...).

Article 5 : HYGIÈNE ET SANTÉ DES ÉLÈVES

Un élève ne peut pas garder sur lui un médicament. En cas d'état de santé nécessitant une prise de médicaments à l'école sur une longue période, un projet d'accueil individualisé - P.A.I. - doit être établi par le médecin scolaire, le personnel enseignant et la famille.

Pendant les récréations de 10 heures et de 15 heures, les goûters (gâteaux, bonbons, boissons sucrées, etc.) sont interdits. Seuls les élèves restant à l'étude peuvent goûter dans la cour entre 16h 30 et 16h 45.

Article 6 : SÉCURITÉ, ALERTE INCENDIE :

Lors des exercices d'évacuation, les consignes données doivent être parfaitement suivies.

Article 7 : TRAVAIL DES ÉLÈVES :

Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée à l'école. Toute tenue laissant apparaître ostensiblement sous-vêtements ou abdomen est à proscrire. Le port de tongs, mules ou autres chaussures non fixées au pied est interdit.

En classe, le bavardage, l'agitation, le manque d'attention ne seront pas tolérés. Il est attendu de l'élève un travail suffisant, à la mesure de ses capacités.

Les cahiers et les classeurs devront être bien tenus et visés régulièrement par les parents. Il convient de couvrir les livres, les cahiers, de disposer et de prendre soin d'un matériel scolaire suffisant.

Les vêtements et objets scolaires devront être marqués au nom de l'élève.

Tout ouvrage prêté par l'école qui sera détérioré ou perdu devra être remplacé.

Le manquement à ce règlement intérieur approuvé par le conseil d'école pourra donner lieu à des sanctions adaptées et proportionnées, à finalité éducative, qui seront portées à la connaissance de la famille.

La famille

l'élève

la directrice